

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à onze heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Chantal BLANCHARD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le dix-neuf juin deux mille dix-neuf conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON jusqu'à l'examen du 2^{ème} point de l'ordre du jour, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUJILLY, Mme Josette CONIL, M. Bernard DELAMARRE, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, M. Antony MARTIN, , conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Claire LIÉNART (pouvoir donné à Mme Chantal BLANCHARD), Mme Sylvie MOUGEOTTE, (pouvoir donné à M. Bernard BOUJILLY), Mme Magali GOUBON, Mme Jocelyne JOUSSEAUME (pouvoir donné à M. Bernard DELAMARRE), M. Jean-Pierre VALLERY (pouvoir donné à M. Maurice GUILDOUX)

A partir du deuxième point de l'ordre du jour, Monsieur Jean-Claude COULON s'absente et donne pouvoir à M. Michel DASSIE.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14 pour le point 1 de l'ordre du jour

Présents : 9 Votants : 14 du point 2 de l'ordre du jour

à la fin du conseil municipal

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2019

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité et sans observation particulière, le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2019.

1. Travaux de voirie Route du Douhet et Avenue Georges Pompidou : Autorisation de signer les conventions avec le Syndicat de la Voirie

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget de l'exercice 2019, les crédits ont été ouverts pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection totale de la voirie Route du Douhet et Avenue Georges Pompidou.

Elle précise que compte tenu de la complexité de l'opération, ces travaux nécessitent l'assistance d'un maître d'œuvre pour coordonner les différentes actions à mener.

Elle informe que le Syndicat de la Voirie propose d'assurer ces missions dont le détail est exposé ci-dessous et pour lesquelles il convient de passer les conventions proposées en pièces jointes.

Madame le Maire précise que les travaux d'aménagement des rues des Varennes et rue Joussemet sont prévus pour 2020 ou 2021 mais que, compte tenu de leurs enjeux sur les réseaux de collecte de l'Avenue Pompidou, il est souhaitable de prévoir la mise en œuvre de la mission « ESQUISSE ».

PROPOSITION DU SYNDICAT DE LA VOIRIE

HORS TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET PLUVIAL

Programme voirie Route du DOUHET travaux estimés à 580 000 € HT			
		global	8 300 M ²
2 tranches	Phase 1	5 100m ²	357 000 €
	Phase 2	3 200 m ²	223 000 €
			HT TTC
	dossier études hydrauliques		3 750 € 4 500 €
	esquisse		5 000 € 6 000 €
	notice présentation		890 € 1 068 €
	dossier permis aménager		1 800 € 2 160 €
			900 € par phase
		sous-total	13 728 €
PHASE			
1	Maîtrise d'œuvre		20 883 € 25 060 €
	Etudes géotechniques		2 290 € 2 748 €
	Levé topographique		4 235 € 5 082 €
	mission SPS		1 880 € 2 256 €
	géolocalisation réseaux		4 720 € 5 664 €
	Travaux		357 000 € 428 400 €
		sous-total	469 210 €

PHASE			
2	Maîtrise d'œuvre	8 697 €	10 436 €
	Etudes géotechniques	2 290 €	2 748 €
	Levé topographique	1 965 €	2 358 €
	mission SPS	1 335 €	1 602 €
	géolocalisation réseaux	3 115 €	3 738 €
	Travaux	223 000 €	267 600 €
		sous-total	288 482 €
		TOTAL OPERATION	771 420 €

hors travaux enfouissement SDEER

hors travaux sur pluvial

PROPOSITION DU SYNDICAT DE LA VOIRIE –
AMENAGEMENT ROUTE DU DOUHET
HORS TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX

Ventilation des dépenses

Missions SYNDICAT DE LA VOIRIE	Forfait ou %	Montant Ph 1	TTC	Nbre jours PH 1	Montant Ph 2	TTC	Nbre jours PH 2
du HT des travaux réalisés							
Maîtrise d'œuvre							
Production du dossier d'études hydrauliques et porter à connaissance "Loi sur l'Eau"	Forfait	3 750,00 €	4 500,00 €	40			
Réalisation de l'esquisse	Forfait	5 000,00 €	6 000,00 €	60			
Production de la notice de présentation du dossier esquisse au service des ABF	Forfait	890,00 €	1 068,00 €	60			
Réalisation du permis d'aménager	Forfait	900,00 €	1 080,00 €		900,00 €	1 080,00 €	
Missions:							
AVP (avant-projet)	1,20%	6 960,00 €	8 352,00 €	40			
PRO (projet) + Permis d'aménager	1,40%	4 998,00 €	5 997,60 €	40	3 122,00 €	3 746,40 €	40
ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux)	1,20%	4 284,00 €	5 140,80 €	60	2 676,00 €	3 211,20 €	60
DET (direction d'exécution des contrats de travaux)	0,80%	2 856,00 €	3 427,20 €	75	1 784,00 €	2 140,80 €	45
AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement)	0,50%	1 785,00 €	2 142,00 €	15	1 115,00 €	1 338,00 €	15
Géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains	Forfait	4 720,00 €	5 664,00 €		3 115,00 €	3 738,00 €	
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	Forfait	1 880,00 €	2 256,00 €	116	1 335,00 €	1 602,00 €	70
Etudes géotechniques	Forfait	2 290,00 €	2 748,00 €		2 290,00 €	2 748,00 €	
Levé topographique	Forfait	4 235,00 €	5 082,00 €		1 965,00 €	2 358,00 €	

44 548,00 € 53 457,60 € 18 302,00 € 21 962,40 €

TOTAL
MISSIONS
SYNDICAT DE
LA VOIRIE

HT 62 850,00 €

TTC 75 420,00 €

PROPOSITION DU SYNDICAT DE LA VOIRIE - AMENAGEMENT AVENUE POMPIDOU
HORS TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Programme voirie Avenue Pompidou travaux estimés à 189 000€ HT
global 2 700 m²

	HT	TTC
AMO	945 €	1 134 €
esquisse	2 900 €	3 480 €
Levé topographique	790 €	948 €
Etudes géotechniques	1 980 €	2 376 €
mission SPS	1 620 €	1 944 €
géolocalisation réseaux	2 105 €	2 526 €
Maîtrise d'œuvre	8 789 €	10 547 €
Travaux	189 000 €	226 800 €
TOTAL OPERATION		249 755 €

hors travaux enfouissement SDEER et travaux sur pluvial

Ventilation des dépenses

Missions SYNDICAT DE LA VOIRIE	Forfait ou %	Montant HT	TTC	Nbre jours
Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	du HT des travaux réalisés			
Assistance à maîtrise d'ouvrage (phase conception et travaux)	0,50%	945,00 €	1 134,00 €	
Réalisation de l'esquisse	Forfait	2 900,00 €	3 480,00 €	60
Missions:				
PRO (projet) + Permis d'aménager	1,65%	3 119,00 €	3 742,80 €	40
ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux)	1,50%	2 835,00 €	3 402,00 €	50
DET (direction d'exécution des contrats de travaux)	0,90%	1 701,00 €	2 041,20 €	100
AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement)	0,60%	1 134,00 €	1 360,80 €	15
Géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains	Forfait	2 105,00 €	2 526,00 €	
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	Forfait	1 620,00 €	1 944,00 €	
Etudes géotechniques	Forfait	1 980,00 €	2 376,00 €	
Levé topographique	Forfait	790,00 €	948,00 €	
TOTAL MISSIONS SYNDICAT DE LA VOIRIE :		19 129,00 €	22 954,80 €	

Programme voirie Rue JOUSSEMET/VARENNES travaux estimés à 230 000€ HT
global 3 300 M²

	HT	TTC
AMO	1150	1 380 €
Esquisse	3100	3 720 €
Levé topographique	2325	2 790 €
Etudes géotechniques	2510	3 012 €
mission SPS	1 430 €	1 716 €
géolocalisation réseaux	3 330 €	3 996 €
Maîtrise d'œuvre	9 890 €	11 868 €
Travaux	230 000 €	276 000 €
TOTAL OPERATION		304 482 €

**hors travaux enfouissement SDEER
hors travaux sur pluvial**

Il est proposé de ne retenir que la mission ESQUISSE pour estimer les conséquences de l'aménagement futur (écoulements) sur le réseau de l'Avenue POMPIDOU dont les travaux sont programmés avant ceux de la rue des Varennes et de la rue Joussemet soit une dépense prévisionnelle de 3 720 € TTC.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le lancement des travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection totale des voies de la route du Douhet et de l'Avenue Pompidou ainsi que la réalisation de la mission ESQUISSE pour les travaux des rue Joussemet et rue des Varennes, APPROUVE les conventions présentées pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre liées à ces travaux et AUTORISE Madame le Maire à les signer.

2. Camping municipal : modification du règlement intérieur

Madame le Maire indique que le règlement intérieur du camping doit être modifié pour moduler les heures d'ouverture du bureau d'accueil et préciser quelques points.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications présentées et le projet d'arrêté ci-dessous, DIT que cet arrêté sera affiché à l'accueil du camping et communiqué à chaque client.

**Règlement intérieur
Camping Municipal " Le PLANGINOT "
ARRETE MUNICIPAL N° R2019/0 CONSTITUANT LE REGLEMENT INTERIEUR
DU CAMPING MUNICIPAL LE PLANGINOT ****

Le Maire de la commune de LA BREE LES BAINS

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme en date du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur,

Vu les délibérations du conseil municipal du 22 mars 1972 et l'arrêté n°2018/011 du 08 mars 2018 modifié créant une régie de recettes pour la perception des redevances et du produit des locations des équipements de loisir du terrain de camping municipal « Le Planginot »,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élaboration d'un règlement définissant les règles applicables à l'intérieur du camping municipal Le Planginot,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 approuvant le projet de règlement intérieur du camping municipal de LABREE LES BAINS « Le Planginot »

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : GENERALITES

Le camping municipal de La Brée les Bains, exploité par la Commune, est utilisé par les usagers conformément aux dispositions suivantes qui en constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toutes personnes autorisées à pénétrer à l'intérieur du Camping Municipal du Planginot par le gestionnaire ou son remplaçant.

Les affichages obligatoires et informatifs se situent au bureau d'accueil et à sa proximité.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DU CAMPING

Le camping municipal est ouvert au public du 15 mars au 15 octobre, les horaires d'ouvertures du bureau d'accueil sont de **9h00 à 13h00 et de 14h30 à 19h00 du 15 mars au 15 juin et du 1^{er} septembre au 15 octobre, de 9h00 à 19h30 du 1^{er} juillet au 31 août.**

Ces horaires pourront varier de manière exceptionnelle en fonction de contraintes liées au service. L'information en sera donnée par affichage sur le bâtiment de l'accueil.

ARTICLE 3 : PUBLICS ACCUEILLIS

Le terrain de camping le Planginot est classé dans la catégorie deux étoiles NN, à ce titre, l'accès et le séjour sont strictement réservés aux vacanciers, aux touristes et aux résidents intermittents ; il est interdit à toutes personnes non autorisées par le gestionnaire, notamment à toutes personnes souhaitant exercer une activité professionnelle dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 4 : FORMALITES

Dès leur arrivée, les campeurs doivent se présenter au bureau d'accueil pour prendre connaissance du règlement intérieur, satisfaire aux formalités d'enregistrements, indiquer la durée de son séjour, avant d'être placé par le gestionnaire ou son remplaçant, sur l'emplacement affecté.

Chaque usager devra présenter une pièce d'identité officielle qui sera photocopiée et conservée par le service accueil dans le dossier du client et détruite en fin de saison, et être en possession de la carte grise des véhicules

présents sur le terrain de camping et des attestations d'assurances en cours de validité (voiture, caravane ou camping-car).

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Lorsque la capacité maximum d'accueil est atteinte, le gestionnaire ou son remplaçant a autorité pour refuser toute admission supplémentaire.

ARTICLE 5 : RESERVATION – FRAIS DE RESERVATION

Les réservations s'effectuent par courrier postal, par courriel ou par téléphone, elles ne dispensent pas de remplir les formalités d'admission prévues au présent règlement intérieur.

Le montant des frais de réservation est fixé par délibération du conseil municipal. Ils sont dus dès qu'un emplacement est bloqué pour l'accueil d'un campeur quel que soit le mode d'hébergement (tente, caravane, mobil-home, camping-car) et la durée de la réservation. Ils sont facturés en supplément du coût du séjour et ne sont pas remboursables. Le campeur ne se présentant pas au bureau d'accueil aux dates convenues perdra le bénéfice de sa réservation.

ARTICLE 6 : REDEVANCES

Les redevances des emplacements, déterminées annuellement par le Conseil Municipal, sont affichées à l'entrée, elles sont comptées à la nuitée et doivent être réglées à la fin du séjour.

Les usagers doivent informer de leur départ la veille de celui-ci, il doit être effectué avant 10h00 le jour du départ.

En cas de départ anticipé (avant la fin du séjour réservé), le tarif minimum par jour réservé non occupé devra être acquitté pour les emplacements (sauf cas de force majeure : décès-maladie nécessitant le retour au domicile et sur justificatif).

Pour la location des mobil-homes, la totalité du séjour reste due (sauf cas de force majeure : décès-maladie nécessitant le retour au domicile sur justificatif).

Pour les redevances des mobil-homes, elles sont comptées à la semaine en pleine saison.

Hors saison la location à la nuitée est possible, avec une obligation de location d'un minimum de 2 nuitées consécutives.

Arrivée des locations des mobil-homes à partir de 14h30.

Un état des lieux d'entrée du mobil-home sera effectué. À cette occasion, il sera demandé un dépôt de garantie (caution). Le jour du départ le mobil-home devra être libéré à 10h00 après avoir procédé à l'état des lieux de sortie (ménage, équipements électroménagers, vaisselle et divers)

La restitution de la caution se fera après l'état des lieux de sortie uniquement si toutes les conditions sont réunies.

Cautionnement « ménage »

Une caution « ménage » de 50 € par location sera demandée lors de la mise à disposition d'un mobil-home pour en garantir les frais éventuels de nettoyage lors de la restitution.

À l'issue de l'état des lieux établi au départ de l'occupant, les agents du camping constateront l'état de propreté du mobil-home. S'il est conforme, le chèque de caution sera restitué. S'il n'est pas conforme, le chèque de caution sera encaissé.

Cautionnement des badges d'ouverture de la barrière automatique d'accès au camping

Une caution de 20 € sera demandée pour la remise du badge qui actionne la barrière d'entrée du camping avec un véhicule.

Lors du départ du vacancier, la caution sera restituée à la remise du badge. En cas de défaut de restitution du badge le chèque de caution sera immédiatement encaissé.

Dispositions particulières :

Cautions: *le dépôt et la restitution des cautions sont enregistrés informatiquement par le logiciel de gestion des séjours sur les emplacements du camping.*

Caution mobil-home et ménage :

À titre exceptionnel, sur demande des vacanciers et autorisation expresse du représentant du camping, un départ sans état des lieux « sortant » contradictoire pourra être accepté (pour voyager de nuit ou tôt le matin par exemple).

Les constats de l'état du mobil-home et de sa propreté seront effectués par l'agent de service.

Si l'état n'est pas conforme à l'état des lieux « entrant », le/les chèques de caution sera/seront immédiatement encaissé(s). S'il est conforme, le/les chèques de caution sera/seront restitué(s) avant le 15 octobre de l'année ou détruit(s) sur demande.

Caution badge :

Il sera toléré qu'en cas de départ en dehors des heures de présence des agents, (à la demande expresse du vacancier et sur autorisation du représentant du camping), le badge sera déposé dans la boîte aux lettres. La caution sera alors envoyée au vacancier au plus tard le 15 octobre de l'année ou le chèque détruit sur demande. En cas de défaut de restitution du badge le chèque de caution sera immédiatement encaissé.

ARTICLE 7 : VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping après déclaration de leur présence à l'accueil, ils circulent dans les installations sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Leurs véhicules doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte du camping.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT

Une tenue correcte est requise.

L'usage de la radio, de la télévision, ou de tout autre instrument sonore, est toléré dans la mesure où il ne perturbe pas la tranquillité des autres usagers de l'établissement.

Le silence est de rigueur entre 22h et 7h ; dès 21h et avant 8h les activités bruyantes sont interdites, notamment dans les blocs sanitaires.

ARTICLE 9 : HYGIENE

Les ordures ménagères doivent être triées et déposées dans les conteneurs sur l'emplacement prévu à cet effet.

Les eaux usées recueillies dans un récipient ainsi que les WC chimiques doivent être impérativement vidangés dans **les réceptacles disposés à l'extérieur des blocs sanitaires**.

Les campeurs doivent laisser les sanitaires dans l'état de propreté qu'ils souhaitent pour eux-mêmes avant utilisation.

Le linge et la vaisselle devront être lavés dans leurs bacs respectifs.

ARTICLE 10 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'occupation d'un emplacement donne droit au stationnement d'un seul véhicule en plus de l'hébergement occupé (tente, caravane, camping-car, mobilhome). Tout véhicule supplémentaire fera l'objet du paiement d'un supplément.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant, sauf véhicules de service, de sécurité ou de secours. Le stationnement doit s'effectuer uniquement sur l'emplacement attribué pour le séjour et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Stationnement sur parking extérieur : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

La circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur du camping doivent s'effectuer dans le respect de la signalisation et de la limitation de vitesse à 10km/h.

Les véhicules ne peuvent pas être stationnés sur la chaussée ou les espaces verts, ils doivent être stationnés sur l'emplacement du campeur.

Il est interdit de circuler entre 22h30 et 7h30 le matin pour tout véhicule motorisé ainsi qu'en vélo et tout particulièrement les enfants par mesure de sécurité.

ARTICLE 11 : ACCUEIL DES VEHICULES

Pour le respect de la structure de la chaussée et des emplacements herbeux, sont admis dans l'enceinte du camping les véhicules légers suivants : vélos, motocycles, voitures de tourisme, petites remorques, caravanes et camping-cars.

Sont interdits les poids lourds, les véhicules utilitaires destinés aux transports de marchandises et utilisés à des fins professionnelles.

Les propriétaires de caravanes et de campings cars sont garants de la conformité de leur matériel aux normes en vigueur (Prévention des risques d'incendie et d'asphyxie.)

ARTICLE 12 : BRACELET ET VIGNETTE AUTOCOLLANTE

Campeurs et enfants seront dotés et devront porter le bracelet distinctif du camping " Le Planginot "

Il sera également attribué une vignette auto collante au logo du camping, cette dernière est à apposer sur le pare-brise des véhicules coté chauffeur.

ARTICLE 13 : BRANCHEMENT ELECTRIQUE

La demande de branchement doit être faite à l'accueil. Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises.

Les branchements ont une capacité de 10 ampères pour un voltage de 220 volts satisfaisant la demande en énergie des petits appareils électroménagers inférieurs à 1300 watts et l'éclairage. Le branchement de machine à laver le linge ou la vaisselle et de tout autre matériel électrique puissant est strictement interdit.

Le matériel de liaison électrique (câbles, prises multiples) doit être compatible avec une alimentation de section 1,5mm, les câbles devront être d'une seule longueur entre le point de distribution et le lieu d'utilisation.

Les campeurs contrevenants à ces règles de branchement seront déplacés vers un emplacement sans branchement électrique.

ARTICLE 14 : DEGRADATION ET SECURITE

Il est strictement interdit d'altérer la végétation et d'allumer des feux de bois. L'utilisation des barbecues est interdite pour des raisons de sécurité.

Toute dégradation des installations municipales doit être signalée à l'accueil, il est interdit de creuser le sol ou de délimiter par des moyens personnels son emplacement.

Tout accident matériel ou corporel doit être signalé.

Les campeurs sont invités à prendre toutes les précautions utiles pour la sauvegarde de leurs biens ; en aucun cas la commune de La Brée les Bains ne peut être tenue pour responsable des vols, de dégradations occasionnées aux biens personnels.

ARTICLE 15 : ANIMAUX

L'introduction des animaux et notamment des chiens dans le camping est subordonnée à la présentation à l'accueil d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire, en cours de validité. Les animaux doivent être identifiables par le tatouage, puce, et l'inscription, sur le collier, de l'adresse du propriétaire ; en aucun cas, ils ne devront pas être laissés sans surveillance même attachés, ils ne peuvent pas rester enfermés car susceptibles d'être source de gêne (aboiements etc..) pour le voisinage sans la présence de leur maître. Ils doivent être obligatoirement tenus en laisse et être accompagnés de leur maître.

Leur promenade hygiénique se fera en dehors du camping en respectant le ramassage des excréments.

Les animaux domestiques de première catégorie sont strictement interdits.

Un maximum de deux chiens est toléré par emplacement.

ARTICLE 16 : LE GESTIONNAIRE DU CAMPING

Le gestionnaire du camping ou son remplaçant représente le Maire en permanence.

- Il peut faire appel à la police municipale ou à la gendarmerie en cas de trouble de l'ordre public.
- Il est habilité à percevoir les redevances par arrêté l'instituant régisseur de recettes.
- Il prend toutes les mesures d'urgences, utiles, au maintien de l'ordre, de la propreté, et de la bonne tenue du terrain de camping.
- Il fixe pour chaque campeur l'emplacement qui lui est réservé.
- Il remet immédiatement au campeur, sur sa demande, le courrier qui lui est personnellement destiné.

ARTICLE 17 : SANCTIONS

Outre les sanctions prévues par le code pénal, toute infraction au présent règlement entraînera les sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre.
- expulsion temporaire.
- expulsion définitive du terrain avec usage des forces de l'ordre si nécessaire.

ARTICLE 18 : EXECUTION

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable la Police Municipale, le Gestionnaire du camping ou son remplaçant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements publics habituels ainsi que sur le panneau affecté aux informations des campeurs.

Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019.

Fait à La Brée les Bains le
Le Maire,

Mme Chantal BLANCHARD

Annexe au règlement intérieur du camping municipal Le Planginot

M.....

occupant l'emplacement n°

locataire du mobil-home n°

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur exposé ci-dessus et en accepter toutes les dispositions.

A LA BREE LES BAINS, le

Signature

Monsieur DELAMARRE demande à Madame le Maire combien de mobil homes sont proposés à la location. Madame le Maire précise que 6 mobil homes sont disponibles dont 2 sont équipés pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Monsieur DELAMARRE l'interroge sur l'organisation des états des lieux si tous les occupants partent en même temps. Madame le Maire précise que les agents de l'accueil gèrent les départs sur rendez-vous et que chacun doit attendre son tour. Les états des lieux sont rapides et ne mobilisent pas longtemps les vacanciers.

3. Budget annexe (Camping municipal) : complément aux tarifs pour le remboursement du matériel endommagé ou perdu et gestion des cautions

Madame le Maire informe qu'il convient de compléter le tableau des tarifs pour le remboursement des équipements des mobil homes en cas de perte ou de dommage. Ces tarifs sont nets (fixés sans TVA) puisqu'il ne s'agit pas d'une prestation de service mais d'un remboursement.

CAMPING LE PLANGINOT : TARIFS EQUIPEMENTS MOBILHOME

Désignation	Prix unitaire (€)	Désignation	Prix unitaire (€)
VAISSELLE		SALLE DE BAINS	
Assiette Creuse	1,80 €	Tapis	5,00 €
Assiette Dessert	1,75 €	Petite poubelle	10,00 €
Assiette Plate	1,80 €	CHAMBRE PARENTALE	
Bol	1,70 €	Grande Couverture	65,00 €
Coupe à Dessert	2,00 €	Oreiller	12,00 €
Essoreuse à Salade	5,10 €	Traversin	10,00 €
Passoire	3,10 €	Couette	60,00 €
Presse Purée	6,00 €	Cintre	1,20 €
Tasse	2,00 €	Table De Chevet	20,00 €
Verre à Eau	1,20 €	<i>Chaise Pliante</i>	19,90 €
Verre Jus De Fruit	1,60 €	Parasol	130,00 €
Cendrier	3,50 €	Transat	60,00 €
Casserole	19,00 €	CHAMBRE 2	
Marmite	25,00 €	Petite Couverture	45,00 €
Cocotte-Minute	50,00 €	Oreiller	12,00 €
Planche à Découper	4,50 €	Traversin	10,00 €
2 Poêles - 2 couvercles	28,10 €	Couette	60,00 €
Sauteuse	19,00 €	Cintre	1,20 €
Couteau Cuisine	3,50 €	Table De Chevet	20,00 €
Couteau d'office (lame lisse)	2,50 €	MOBILIER	
Spatule en Bois	2,50 €	Table basse	100,00 €
Couvert Salade	1,50 €	Table à manger	150,00 €
Râpe à Fromage	4,50 €	Chaise	30,00 €
Econome	1,80 €	Récepteur satellite	90,00 €
Ecumoire	4,50 €	<i>Téléviseur/décodeur intégré</i>	400,00 €
Louche	5,20 €	WC	
Ouvre Boite	2,00 €	Balai WC	10,00 €
Fouet à Pâtisserie	3,50 €	EXTERIEUR	
Fourchette	1,60 €	Table extérieur	150,00 €
Couteaux Steak - Couteaux Inox	2,00 €	<i>Chaise en plastique</i>	30,00 €
Cuillère	1,60 €	DIVERS	
Petites Cuillères	1,60 €	Balai	7,00 €
Tire-Bouchon	5,30 €	Etendoir Fixe Ext. Mobil Home	15,00 €
Coffret Fruit De Mer	15,00 €	Balayette + Pelle	10,00 €
Égouttoir Vaisselle	5,50 €	Serpillere	6,00 €
Cuvette Plastique	13,00 €	Balai Espagnol + Sceau	20,00 €
Pichet	5,00 €	Brosse	12,50 €
Plat Ovale - Rond	12,00 €	Tapis Entrée	10,00 €
Plat Pyrex	6,00 €		
Saladier	6,00 €		
CUISINE			
Four à Micro – Ondes	150,00 €		
Cloche Micro-Ondes	2,00 €		
Machine à Café	25,00 €		
Poubelle	10,00 €		
Dessous Plat	4,50 €		
Plateau	15,50 €		
<i>Bac à Glaçons</i>	2,90 €		

Madame le Maire rappelle que la délibération n° 2019032106 du 21 mars 2019 instaure les tarifs des cautions déposées par les usagers du camping. Cette délibération prévoyait une gestion desdites cautions par l'utilisation d'un registre. Or l'évolution du logiciel en permet un suivi sur la fiche d'emplacement de chaque client.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les modifications des tarifs tel que présenté ci-dessus ainsi que la gestion des cautions directement par le logiciel d'exploitation du camping.

4. Camping municipal : approbation de la convention pour stationnement de caravanes en garage mort

Madame le Maire rappelle que le camping peut accueillir des caravanes en « garage mort » pendant sa période d'ouverture et qu'il convient de définir les modalités de cette prestation par convention.

Monsieur Michel DASSIE rappelle que la Commune n'assure plus le gardiennage des caravanes l'hiver pendant la fermeture du camping depuis octobre 2018.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention proposée ci-dessous, DIT que les tarifs ont été fixés par délibération n° 2019012302 du 23 janvier 2019.

*Camping Le Planginot
18 Allée du Gai Séjour
17840 LA BREE LES BAINS*

Convention d'occupation d'un emplacement du camping municipal Le Planginot en garage mort

Entre

*Le camping Le Planginot
18 Allée du Gai Séjour
17840 LA BREE LES BAINS*

Et

Nom du propriétaire :

Adresse :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le fait de séjourner et/ou d'occuper un emplacement au camping Le Planginot implique l'acceptation du règlement intérieur avec l'engagement de s'y conformer.

Le propriétaire d'une caravane peut laisser sa caravane sur un emplacement délimité s'il se plie aux conditions citées dans la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la ou les période(s) suivante(s) :

du au

du au

du au

du au

du au

ARTICLE 3 : Conditions tarifaires

Les tarifs du camping municipal ont été décidés par la délibération n° 2019012302 du 23 janvier 2019.

Le stationnement d'une caravane, sans occupant, sur un emplacement délimité est de 16,80 € TTC par jour du 1er juillet 2019 au 31 août 2019. Du 15 mars 2019 au 30 juin 2019, ainsi que du 1er septembre 2019 au 15 octobre 2019, le propriétaire de la caravane doit s'acquitter d'une somme de 2.50 € TTC par jour d'emplacement réservé.

ARTICLE 4 : Assurances

Le propriétaire de la caravane, signataire de la présente convention, dégage de toute responsabilité le loueur et le personnel du camping Le Planginot de tout dommage que pourrait subir ladite caravane pendant toute la durée de la présente convention. La Commune décline toute responsabilité en cas de vols, pertes et dégradations par autrui des biens du client.

Le propriétaire de la caravane, signataire de la présente convention, devra obligatoirement souscrire toutes polices d'assurances attachées à ce type de bien, auprès de compagnies solvables, ses installations, aménagements et objets mobiliers lui appartenant, contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et autres, et devra remettre soit un exemplaire de ladite police d'assurance, soit une attestation détaillée de sa compagnie d'assurance, aux responsables du Camping Le Planginot.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention est établie à titre précaire et révocable.

Le retrait de la caravane pourra être effectué sur demande d'évacuation des autorités ou de la Commune en cas de trouble à l'ordre public ou au bon fonctionnement du service ou pour tout autre motif lié à la sécurité des biens et des personnes.

Fait à La Brée les Bains, le

Camping Le Planginot

Propriétaire

QUESTIONS DIVERSES

Schéma Directeur des Eaux Pluviales : Madame le Maire explique que le schéma directeur des eaux pluviales réalisé par l'UNIMA en juillet 2017 doit être approuvé par délibération du conseil municipal à l'issue d'une enquête publique pour être opposable. Cette démarche sera entreprise dans le cadre de l'élaboration du PLU. Le bureau d'étude Eau-Mega accompagnera la Commune pour mener à bien la procédure.

Point sur la surveillance des plages

Madame le Maire rappelle le dispositif de surveillance des plages organisé pour la saison 2019 et précise que les sauveteurs assureront la surveillance du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2019. Ils seront au nombre de 4 et seront hébergés au camping Le Planginot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Madame le Maire

Chantal BLANCHARD